

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20240522-DCM2024-24-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance du 22 mai 2024
15/05/2024

Date d'affichage :
15/05/2024

Nombre de conseillers :

Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Étaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Étaient absents/excusés :

CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à MARDOC François), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), MABIRE Isabelle (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : ROBINE Anne-Laure

Délibération n°2024-24 : Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste de créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (le plus souvent déclarés insolvable dans le cadre d'une procédure de surendettement).

L'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercices	Motif	Redevable	Montant
2022 à 2023	Cantine	Particuliers	1 841.47 €
2022	Marché	Professionnel	55.00 €
TOTAL			1 896.47 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 896.47 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 22 mai 2024.



Le Maire,

Daniel DENIS